



Dossier du BHI N° FO/599/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA  
COMMISSION DES FINANCES 1/2014  
22 avril 2014**

**REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES**

**1<sup>er</sup> avril 2014, BHI**

Madame, la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le 1<sup>er</sup> avril 2014, et conformément à l'Article 14 du Règlement général, la réunion semestrielle du comité restreint de la Commission des finances (CRCF) s'est tenue au BHI, à Monaco, entre la présidente de la Commission des finances, M<sup>me</sup> Muriel Natalie-Laure (Monaco), le vice-président, M. Andrew Millard (RU) et le Comité de direction du BHI. M<sup>me</sup> Pascale Taramazzo, commissaire aux comptes du cabinet d'experts comptable Frank Morel, était également présente, ainsi que la responsable administration et finances (MFA) du BHI, M<sup>me</sup> Ghislaine Fauchois, et l'assistante administration et comptabilité (AAA) du BHI, M<sup>me</sup> Sandrine Brunel. Les questions suivantes ont été présentées et discutées à la réunion du CRCF.

**Situation des réponses à la LC 5/2014 sur une nouvelle Résolution – *Principes directeurs pour les fonds de l'OHI***

2. Le CRCF a noté que la LC 5/2014, approuvée au cours de sa réunion précédente, avait été diffusée en invitant les Etats membres à adopter une résolution clarifiant les objectifs et le fonctionnement des différents fonds existants qui sont gérés par l'Organisation. Il a été informé que 51 réponses sur la majorité minimum requise de 53 réponses positives avaient été reçues à ce jour.

**Provision pour créances douteuses**

3. Le CRCF a noté la mise en œuvre de sa recommandation, faite à la réunion précédente, en vertu de laquelle l'éventualité d'un paiement tardif ou d'un non règlement des contributions de certains Etats membres, en raison de circonstances administratives ou géopolitiques imprévues, devrait être prise en compte dans le budget annuel puisqu'en réalité ce défaut de paiement affecterait directement les revenus de l'année. Le CRCF a reçu une explication sur la base de calcul de la provision pour créances douteuses de 2013. Ceci sera inclus dans l'état financier fourni dans la partie 2 du rapport annuel, lors de sa publication plus tard dans l'année.

**Projet de rapport financier**

4. Le Comité de direction a présenté un projet de rapport financier annuel qui incluait les états financiers vérifiés pour 2013 ainsi que les observations et recommandations du Comité de direction sur la manière dont le montant restant en fin d'année devrait être décaissé. Le commissaire aux comptes a également présenté ses conclusions. Le CRCF a approuvé les recommandations et a invité le Comité de direction à solliciter les commentaires de la Commission des finances, conformément aux articles 11(a) et 12(b)(ii) du Règlement général et à l'article 8(b) du Règlement financier, avant d'inclure les recommandations dans la partie appropriée du rapport annuel et de rechercher l'approbation des Etats membres, conformément à l'article 8(b) du Règlement

financier. Le projet de rapport financier annuel est joint en annexe à la présente aux fins de recueillir tout éventuel commentaire de la Commission des finances.

### **Etat provisoire des comptes**

5. La progression de l'exécution du budget 2014 a été examinée par le CRCF, sur la base du rapport financier mensuel de février. Le Comité de direction et MFA ont présenté la situation financière actuelle et ont indiqué que tous les aspects progressaient de manière satisfaisante.

### **Situation du règlement des contributions des Etats membres**

6. La situation du règlement des contributions des Etats membres a été examinée. Il a été noté que les sommes reçues à la fin du mois de mars représentaient 53,63% de la somme totale des contributions dues pour l'année, soit un chiffre inférieur d'environ 5% au montant reçu l'année précédente à la même période. Le CRCF a noté que les échéanciers des Etats membres étaient étroitement suivis par le BHI afin d'anticiper toute difficulté.

### **Commentaires du comité restreint de la Commission des finances sur le financement de plans de licenciement à partir du FRI, comme indiqué à l'alinéa 45 du rapport du BHI sur la capacité technique du BHI.**

7. Le CRCF a traité une demande d'avis du comité consultatif pour les questions concernant le personnel sur un aspect du rapport sur la capacité technique du BHI, présenté par le Comité de direction pour examen à la CHIE-5, concernant la possibilité de financer des indemnités de licenciement à partir du FRI. Le commissaire aux comptes et le CFCR approuvent pleinement le point de vue du Comité de direction selon lequel le FRI ne devrait pas servir à d'autres fins que le paiement des prestations de retraite de l'OHI.

### **Prochaine réunion**

8. Prenant note du fait que le budget 2015 sera soumis à la CHIE-5 et considérant que le projet doit être communiqué aux Etats membres trois mois avant la Conférence (c'est-à-dire avant le 6 juillet 2014), le CRCF a accepté d'examiner le projet de budget par correspondance.

9. Il a été décidé que la prochaine réunion du comité restreint de la Commission des finances aura lieu au BHI, à Monaco, le 25 novembre 2014.

10. Les membres de la Commission des finances sont invités à examiner le projet de rapport financier annuel et ses recommandations et à fournir au BHI ([info@iho.int](mailto:info@iho.int)), tout commentaire qu'ils souhaiteraient formuler au plus tard le 15 mai 2014.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD  
Président

Copie à : Mme Muriel NATALI-LAURE (Monaco), présidente de la Commission des finances  
M. Andrew MILLARD (RU), vice-président de la Commission des finances